

N^o 87.—*DÉCISION* du 30 avril 1873 nommant une commission chargée d'établir une mercuriale.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 janvier 1872 portant création de la mercuriale pour la perception du droit d'octroi de mer ;

Vu également l'article 2 de l'arrêté du 9 janvier 1873 exonérant du droit d'octroi de mer divers ustensiles et machines destinés à l'agriculture et à l'industrie ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur;
Le Conseil d'administration entendu,

DÉCIDONS :

Une commission, composée de :

MM. EGGIMANN, aide-commissaire de la marine, chef du service des contributions, *président* ;

HILLION, aide-commissaire de la marine, commissaire aux approvisionnements ;

VAN DER VEENE, commissaire-priseur ;

TRUNOT, négociant ;

DROLLET, d^e ;

COQUEREL, lieutenant d'artillerie de marine,

se réunira, sur la convocation de son président, à l'effet d'établir :

1^o La mercuriale des principales marchandises soumises au droit d'octroi de mer ;

2^o La nomenclature des machines et ustensiles qui, conformément à l'arrêté du 9 janvier 1873, doivent être exonérés du droit d'octroi de mer, comme étant destinés à l'agriculture et à l'industrie.

La commission se conformera, quant à l'établissement de la mercuriale, aux dispositions de l'arrêté du 22 janvier 1872.

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 30 avril 1873.

Signé: GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé: L. LE GUAY.